

REUNION du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, TRAORE, PARIS, DURNERIN, PAPILLON, TESTU, VERET, Mmes BERNARD, CALONNE, GALLI

Absents excusés : M. RILLAERTS (Pouvoir Mme BERNARD) Mme POTIER (Pouvoir M. OTERO)
M. VADCAR, M. FOSSE Xavier, Mme FOSSE Manon

Secrétaire : Mme BERNARD Sandrine

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ Désignation d'un correspondant communal incendie (DELIB 2022/045)

Monsieur le Maire informe que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile prévoit dans son article 13 la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours. Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et à la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du SDIS qui relève de la commune, concourir à la mise en œuvre d'actions relatives à l'information, sensibilisation des risques et mesures auprès des habitants, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après concertation, Monsieur le Maire propose de nommer Mme BERNARD Sandrine, Correspondante Incendie et Secours

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Sandrine BERNARD en qualité de Correspondante Incendie et Secours.

2/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (DELIB 2022/046)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les

communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 13 juin 2022 à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et compte tenu du résultat de l'appel à candidature qui conduit à recruter un agent non fonctionnaire, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de la commune à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 1 an. A cette rémunération s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

3/ Révision des tarifs communaux 2023. (DELIB 2022/047)

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux pour la cantine, la garderie, le cimetière et la location de la salle des fêtes. Chaque année, une évolution des tarifs est votée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de simplifier la grille des tarifs pour la salle des fêtes pour mieux correspondre aux demandes de locations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 pour :

Pour la salle des fêtes :

SALLE DES FETES				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	1 journée	180.00€	1 journée	280.00€
	1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)	300.00€	1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)	400.00€
	½ journée jeune	80.00€	1/2 journées jeune	180.00€
Commun au 2	COUVERT 1.30€			

La Salle des fêtes sera gratuite pour les associations en journée pour toutes les activités proposées et quel que ce soit le nombre de séances et pour 2 séances programmées le week-end par an gratuite.

En soirée et week-end pour les associations la salle sera gratuite si la salle n'est pas louée ou réservée par la mairie

Pour le cimetière :

CONCESSION			COLOMBARIUM		
	15 ANS	100.00€		15 ANS	320.00€
	30 ANS	150.00€		30 ANS	520.00€
	50 ANS	200.00€		50 ANS	620.00€

Pour la cantine et la garderie :

Monsieur le Maire rapporte les évolutions de tarifs induites par le contexte économique et la demande formulée par le prestataire des repas. Monsieur le maire présente une étude globale des charges communales concernant les services de cantine et de garderie pour éclairer la décision sur les tarifs.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

<i>Tarif CANTINE</i>	<i>LE REPAS</i>	<i>4.00€</i>
<i>Tarif GARDERIE</i>	<i>L'heure</i>	<i>3.00€</i>

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

4/ Délibération pour la mise en place de libéralités consenties aux personnels communaux (DELIB 2022/048)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, afin de pouvoir offrir un don au personnel communal titulaires et non titulaires dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite ou une naissance, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de don aux agents. Monsieur le Maire propose que soit rendue possible le cas échéant la possibilité d'offrir aux agents partant à la retraite si l'agent a au moins 10 ans de présence dans la commune et pour les naissances des enfants d'un l'agent s'il a au moins 1 an de présence dans la commune un présent d'une valeur maximum de 200 €. Aucun autre type de don autre que ceux-ci ne peuvent être consentis.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'offrir un présent aux agents titulaires et non titulaires pour un départ à la retraite ou une naissance aux agents si l'agent à au moins 10 ans de présence dans la commune pour un départ en retraite et 1 an pour les naissances. Le montant du cadeau ne dépassant pas une valeur maximum de 200 €.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

5/ Délibération pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité de motricité 1^{er} âge privée et autorisation de signer la convention (DELIB 2022/049)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une activité de motricité 1^{er} âge conduit par Mam Bien'Naitre dont le siège social est basé à CLERES est proposée aux assistantes maternelles du territoire. Ce moment de détente et d'apprentissages pour les petits enfants 1^{er} âge pourrait intervenir les mardis tous les 15 jours à la salle des fêtes de Vieux-Manoir moyennant une redevance d'occupation de 10 €/ an.

Pour la bonne organisation de la mise à disposition des locaux, chaque fois que nécessaire, une convention de mise à disposition sera co-signée entre la commune représentée par son maire et la dirigeante représentant Mam Bien'Naitre. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation de la salle des fêtes pour mettre en place cette offre aux assistantes maternelles et d'encaisser la redevance d'occupation d'un montant de 10€ par an.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

6/ Délibération autorisant l'inscription de 2 tronçons de chemins ruraux au PDIPR et PDESI (DELIB 2022/050)

Monsieur le Maire nous présente une carte représentant le nouveau schéma de randonnée Inter Caux Vexin qui poursuit la valorisation du territoire et favorise la pratique sportive de ses habitants à travers la randonnée et la mise en œuvre d'un schéma de développement. Depuis 2020, l'entretien des chemins d'intérêt communautaire est organisé par la CCICV au travers de 2 campagnes d'entretien annuelles réalisées par des prestataires environnement. Il revient désormais à la CCICV de finaliser l'inscription des chemins au PDESI. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser l'inscription des chemins ruraux au PDIPR et au PDESI.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- 1) - accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux suivants,

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéros de parcelles
Chemin rural n°9	ZD	
Chemin de la Croix aux Loups	ZE - AB	

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

7/ Délibération autorisant le maire à signer tous les documents nécessaires au projet de la salle des fêtes DELIB 2022/051)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la salle des fêtes sur la plaine de jeux est engagé. Les premières esquisses devraient être présentées début 2023.

Afin que le projet se poursuive auprès de l'architecte, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents et contrats nécessaires à l'élaboration du projet de la salle des fêtes.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ou contrats afférents à ce projet.

8/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le projet d'aménagement de la RD122. Après une visite sur place, il est constaté que certaines modifications seront apportées par rapport au projet initial. Courant janvier, une réunion de la commission ad hoc sera organisée pour définir la stratégie d'action financière et la localisation des travaux qui seront réalisés (tranches de travaux...)

Monsieur le Maire nous informe au sujet du transfert partiel de la taxe aménagement dont une délibération a été prise lors du conseil municipal du 21 novembre dernier : la commission paritaire sur proposition du sénat a abrogé le transfert partiel de la TA et le transfert auprès des communautés de communes redevient facultatif. Le président de la CCICV a fait le choix de ne pas solliciter les communes. Par conséquent, il n'y aura pas de transfert partiel de cette taxe à la communauté de communes au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire explique que la réglementation de la collecte des déchets évolue et précise qu'il ne sera plus possible de mélanger les bio déchets avec les ordures ménagères.. La CCICV va engager une étude pour trouver reconfigurer le service aux habitants.

Monsieur le Maire nous informe que des panneaux CCICV seront apposés en dessous de certains panneaux d'agglomération dans les jours à venir. Cette démarche de la communauté de communes vise à renforcer l'identité du territoire.

Monsieur le Maire nous informe que la communauté de communes Inter Caux Vexin a mis en place par l'intermédiaire de l'application gratuite « Klaxit » une offre de covoiturage pour les déplacements pendulaires. Suite aux hausses des prix du carburant, à la baisse du pouvoir d'achat, l'urgence climatique, il est proposé aux administrés, afin de réduire le coût des déplacements domicile/travail des trajets en covoiturage via l'application Klaxit. Le covoiturant est rémunéré à chaque trajet par la

communauté de communes et pour le passager les trajets seront gratuits, ceci à titre expérimental pendant une année. L'objectif est d'éviter le plus possible l'autosolisme.

Monsieur le Maire nous fait état d'une réponse de monsieur le Président de Région suite à sa sollicitation à propos de la gare et du train de 18 h 25. Un collectif d'utilisateur s'est créé et avait fait part également à la région leur mécontentement. Monsieur le Président de la Région a répondu qu'il va saisir la SNCF pour faire une étude mais il précise que certains aménagements devront être mis en œuvre soit par la communauté de communes pour la sécurisation des vélos soit par la commune pour que la SNCF accepte de remettre en place un nouvel arrêt. Monsieur le Maire indique qu'il va travailler avec la communauté de communes autorité organisatrice des transports sur le territoire pour faire progresser la situation.

Mme GALLI demande si l'opération de récupération des sapins par la commune est reconduite ? Monsieur le Maire répond que celle-ci sera remise en place dès le mois de janvier 2023 et qu'une information sera donnée via panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.